Territoire de Belfort 90

EXAMEN PROFESSIONNEL D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

PROCES - VERBAL D'ADMISSION

Le Vendredi 14 avril 2023 le jury de l'examen professionnel d'agent de maitrise territorial s'est réuni à 14h00 au Centre de Gestion, salle de réunion, afin d'examiner les résultats des candidats à l'épreuve écrite et à l'épreuve orale.

<u>VU</u>

- 4 la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- ♣ le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié (article 6-2°) portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relative aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- La circulaire n° DH/8D/85-85 du 4 mars 1985 relative au recrutement de travailleurs handicapés dans les établissements mentionnés à l'article L. 792 du code de la santé publique,
- ♣ l'arrêté du 27 janvier 2000, modifié, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- u considérant les besoins exprimés par le centre de gestion du Jura,
- L'arrêté n°2022-105 du 08 août 2022, portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial,
- l'arrêté n°2022-144 du 20 décembre 2022, désignant les membres du jury de l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial,

Les membres du jury:

- M. Eric KOEBERLÉ, Maire de Bavilliers,
- M. Hervé FRACHISSE, Vice-Président du Centre de Gestion,
- M. Marc ETTWILLER, personnalité qualifiée,
- Mme Eliane BORDMANN, responsable d'antenne CNFPT,
- M. Dimitri RHODES, fonctionnaire territorial de catégorie A,
- Mme Elisa GENEVOIS, Représentant du Personnel de la CAP C.

www.cdg90.fr

Le jury prend connaissance des résultats des candidats aux différentes épreuves.

Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2000, modifié, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :

- toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des deux épreuves entraîne l'élimination du candidat.
- un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

Le jury constate en outre que deux copies comportent l'indication de noms propres en guise de signature, ce qui correspond à une rupture d'anonymat.

Le jury,

M. Marc ETTWILLER
Mme Eliane BORDMANN
S/2 dwam
Mme Elisa GENEVOIS
Excurée